

Afin de favoriser l'harmonie des aménagements extérieurs, l'arrondissement de Saint-Laurent dispose d'une réglementation visant à encadrer la construction de certaines structures accessoires pour tout bâtiment résidentiel.

Aucun permis ou certificat d'autorisation n'est requis pour l'implantation d'une haie.

Les haies peuvent être implantées dans toutes les cours d'un terrain privé, à la condition de respecter les dispositions prévues à cet effet.

Dispositions générales

- La distance minimale entre toute haie et une borne-fontaine est de 1,20 m.
- Les haies doivent être entretenues et maintenues en bon état.
- À la hauteur d'une intersection, un **triangle de visibilité** permettant un dégagement des rues et des ruelles doit être respecté.

Implantation dans l'emprise de rue

L'installation d'une haie dans l'emprise de la rue est autorisée, à la condition de respecter les dispositions suivantes :

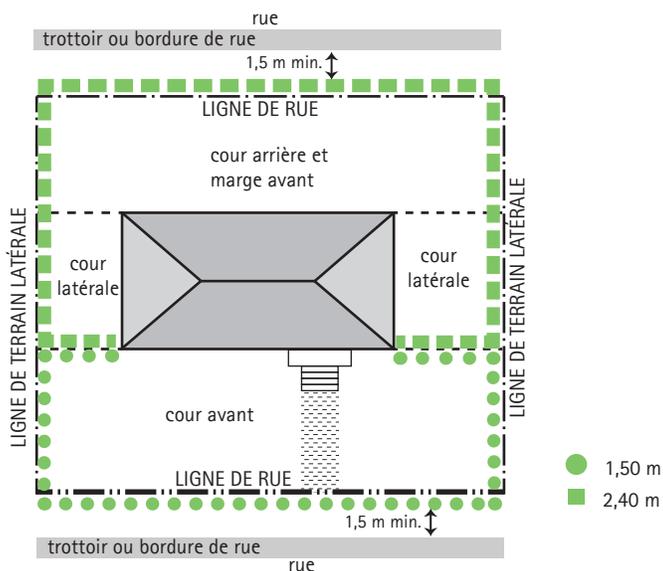
- La distance minimale entre une haie et un trottoir ou la bordure de la rue doit être de 1,50 m.
- La distance minimale entre un trottoir et le feuillage d'une haie est de 1 m.

Implantation sur un terrain privé

Emplacement *Hauteur maximale*
(illustration 1)

- Cour et marge avant 1,50 m
- Cour et marge latérale 2,40 m
- Cour et marge arrière 2,40 m
- Cour arrière et marge avant dans le cas d'un terrain transversal 2,40 m

Illustration 1 : Emplacement et hauteur maximale d'une haie sur un terrain transversal

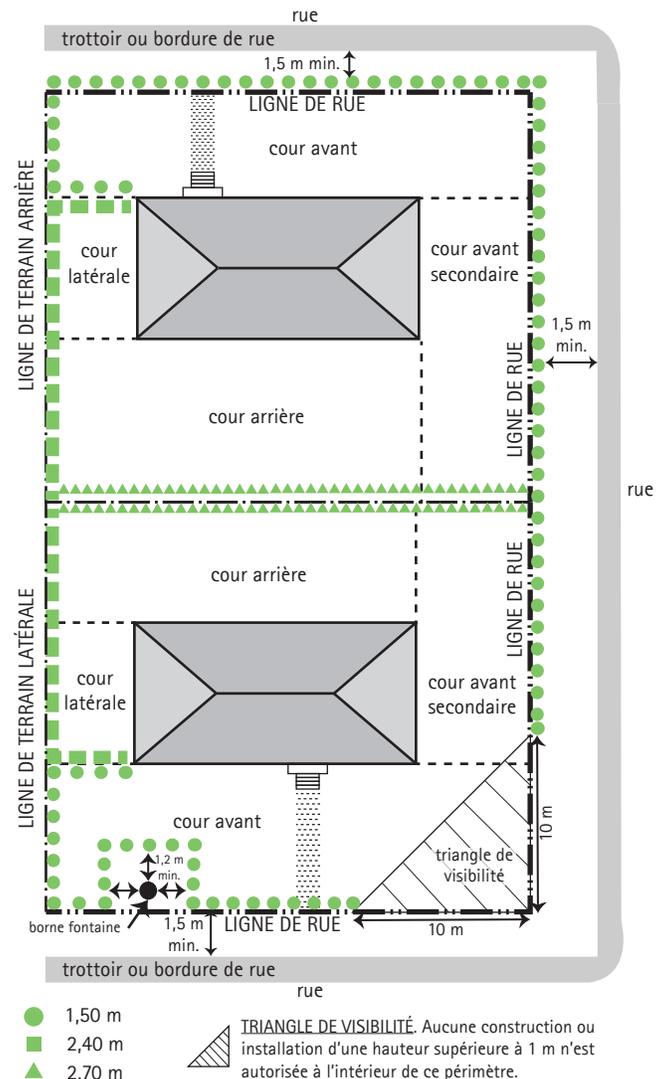


Cas spécifiques
(illustration 2)

Hauteur maximale

- Cour ou marge avant adjacente à la façade secondaire du bâtiment principal ou adjacente à la ligne arrière de terrain d'une propriété voisine 2,40 m
- Cour et marge arrière lorsque la ligne arrière de 2 propriétés est contigüe 2,70 m

Illustration 2 : Emplacement et hauteur maximale d'une haie



Renseignements : 311 - ville.montreal.qc.ca/saint-laurent/infiches

Cadre légal : Règlement sur le zonage n° RCA08-08-0001
Règlement sur les tarifs n° RCA14-08-1

Avertissement : Certaines dispositions spécifiques non citées dans ce document peuvent s'appliquer. Cette fiche a été préparée pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.